



Envoi tardif de mes bulletins de salaire.

Par antica78

Bonjour,

Depuis maintenant plusieurs mois mon entreprise à opté pour la dématérialisation des bulletins de salaires. Hors j'ai souhaité continué à les recevoir par papier, mais depuis je reçois mes fiches de paies avec beaucoup de retard + 1 mois.

l'employeur a t'il une obligation légale pour me remettre ma fiche de paie dans des délais raisonnable.

Merci de votre réponse.

Par kang74

Bonjour

La dématérialisation des fiches de paie est la règle à appliquer pour la transmission des fiches de paie : ce n'est pas un choix, le code du travail lui impose cette forme depuis 2016.

Cette mise à disposition dématérialisée est généralement peu de temps avant ou après le versement du salaire .

Par de là, seule votre opposition à cette forme l'oblige à vous fournir une fiche de paie papier , et rien ne peut lui être reproché si cette mise à disposition est tardive mais régulière .

Charge à vous donc de demander pourquoi il y a des délais pour avoir une fiche de paie papier .